

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

**Objet** : Evaluation en EPS à la session 2018 des baccalauréats et du BMA  
pour les **sportifs de haut niveau**, et pour les **élèves de haut niveau du sport scolaire**.

Rectorat

Direction des Examens  
et Concours  
DEC 2 - 2

**Réf.** : - arrêté du 15 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 11 juillet 2016 (JO du 30 juillet 2016)  
- circulaire 2012-093 du 8 juin 2012 (BO spécial 5 du 19 juillet 2012)  
- circulaire 2013-131 du 28 août 2013 (BO 33 du 12 septembre 2013)  
- arrêté du 7 juillet 2015 (BO 32 du 3 septembre 2015)  
- circulaire 2017-058 du 4 avril 2017 (BO 16 du 20 avril 2017)

Dossier suivi par :  
Bernard GRASSET

Corinne NAUDIN  
Tél : 02.40.37.37.64

dec.eps@ac-nantes.fr

B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

### I – Candidats sportifs de « haut niveau »

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Nantes établit chaque année la liste des sportifs de haut niveau de l'Académie de Nantes, en classe terminale, pouvant bénéficier d'aménagements de l'évaluation en EPS. Les élèves inscrits sur cette liste durant au moins une année de leur scolarité au lycée peuvent bénéficier de ces aménagements.

Pour en bénéficier, les élèves sportifs de haut niveau de terminale générale, technologique ou professionnelle, doivent impérativement **cocher l'onglet** « sportif de haut niveau » lors de leur inscription au baccalauréat sur INSCRINET.

Courant janvier 2018, la Direction des examens et concours (DEC) adressera à chaque établissement la liste définitive des élèves bénéficiaires qui aura été validée par la DRDJSCS.

La période de référence pour la prise en compte du statut d'élève sportif de haut niveau, s'étend de l'entrée en classe du lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen du baccalauréat à laquelle l'élève se présente.

#### 1-1 - Baccalauréats général et technologique

- Evaluation en CCF

**Pour l'EPS obligatoire**, les élèves sportifs de haut niveau scolarisés dans un lycée public ou privé sous contrat, peuvent choisir, au moment de l'inscription à l'examen d'être évalués **soit en examen ponctuel terminal** (cf. ci-dessous « Evaluation en contrôle ponctuel »), **soit en CCF**.

Les élèves sportifs de haut niveau inscrits en CCF, s'ils ne peuvent se présenter aux 3 épreuves de l'ensemble certificatif, sont évalués au moins sur 2 épreuves relevant de 2 compétences propres différentes. Ils sont alors autorisés à ne pas assister au 3<sup>e</sup> cycle.

**Pour l'option facultative EPS**, ils bénéficient de la possibilité d'être évalués, dans leur discipline de spécialité. Au titre de la prestation physique, ils se verront attribuer automatiquement la note de 16/16 à condition de se présenter à l'épreuve orale.

L'entretien, d'une durée de 20 minutes, se déroule dans leur établissement, il est conduit par leur professeur d'EPS qui pourra, s'il le souhaite, y associer l'entraîneur du pôle et sera noté sur 4 points. L'entretien doit permettre d'attester la réflexion du candidat, sa lucidité sur sa pratique. Il comprendra des questions relatives à la planification de l'entraînement, la prévention du dopage, la législation, l'éthique du sportif de haut niveau. Les questions pourront être centrées sur le double projet sportif et scolaire et universitaire.

Pour ces deux épreuves, les notes sur 20 de chaque élève relevant du haut niveau seront retranscrites sur EPSNET.

- Evaluation en contrôle ponctuel.

Pour les épreuves obligatoires et facultatives, relèvent de l'évaluation en contrôle **ponctuel** les candidats sportifs de haut niveau :

- qui ne sont pas scolarisés dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat ;
- qui, étant scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF).

**Pour l'épreuve obligatoire en contrôle ponctuel**, ils choisiront un couple d'épreuves parmi les suivants :

1. Gymnastique au sol – Tennis de table
2. 3 x 500 m – Badminton
3. 3 x 500 m – Tennis de table
4. Gymnastique au sol – Badminton
5. Badminton – Sauvetage.

Les élèves scolarisés dans un établissement scolaire relevant normalement du CCF mais qui ont choisi le mode ponctuel d'évaluation pourront ne pas assister à l'enseignement de l'EPS.

**Pour l'épreuve facultative en contrôle ponctuel**, les sportifs de haut niveau bénéficient de la possibilité d'être évalués dans leur discipline de spécialité. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points à condition de se présenter à l'épreuve orale. Ils seront convoqués par la DEC pour passer un oral noté sur 4 points. L'entretien doit permettre d'attester la réflexion du candidat et sa lucidité sur sa pratique. Il comprendra des questions relatives à la planification de l'entraînement, la prévention du dopage, la législation, l'éthique du sportif de haut niveau. Les questions pourront être centrées sur le double projet sportif et scolaire et universitaire.

**En cas d'absence à la partie entretien, le candidat se verra attribuer la note « 0 » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.**

## 1-2 - Baccalauréat professionnel et BMA

- Evaluation en CCF

Il n'existe pas d'évaluation en CCF pour l'épreuve **facultative** au baccalauréat professionnel et au BMA.

Pour l'épreuve **obligatoire**, les élèves sportifs de haut niveau scolarisés dans un lycée public ou privé sous contrat, peuvent choisir, au moment de l'inscription à l'examen, d'être évalués soit en examen ponctuel terminal (cf. ci-dessous « Evaluation en contrôle ponctuel »), soit en CCF.

Dans le cadre du CCF, en cas de difficulté à se présenter aux 3 épreuves de l'ensemble certificatif, il peut être proposé aux candidats sportifs de haut niveau un ensemble certificatif sur au moins 2 épreuves de la liste nationale relevant de 2 compétences propres à l'EPS.

Pour le CCF des diplômes intermédiaires du baccalauréat professionnel (CAP et BEP), il peut être proposé une évaluation sur au moins 1 épreuve de la liste nationale ou de la liste académique.

- Evaluation en contrôle ponctuel

**Pour l'épreuve ponctuelle obligatoire**, les sportifs de haut niveau devront choisir un couple d'épreuves parmi les suivants :

1. Demi-fond – Badminton en simple
2. Demi-fond – Tennis de table en simple.
3. Gymnastique au sol – Tennis de table en simple
4. Sauvetage – Badminton en simple
5. Gymnastique au sol – Badminton en simple.

Les élèves scolarisés dans un établissement scolaire relevant normalement du CCF mais qui ont choisi le mode ponctuel d'évaluation pourront ne pas assister à l'enseignement de l'EPS.

**Pour l'épreuve facultative, nécessairement en contrôle ponctuel**, les sportifs de haut niveau, préparant un **baccalauréat professionnel**, peuvent bénéficier de la possibilité d'être évalués dans leur discipline de spécialité. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points à condition de se présenter à l'épreuve orale. Ils seront convoqués par la DEC pour passer un oral noté sur quatre points. Pour ceux qui ont choisi l'évaluation en CCF pour l'EPS obligatoire, cet entretien, d'une durée de 20 minutes, sera conduit par un enseignant d'EPS qui n'est pas celui qui les a évalués au CCF et se déroulera dans leur établissement. Cet enseignant sera convoqué par la

DEC. L'entretien doit permettre d'attester la réflexion du candidat, et sa lucidité sur sa pratique. Il comprendra des questions relatives à la planification de l'entraînement, la prévention du dopage, la législation, l'éthique du sportif de haut niveau. Les questions pourront être centrées sur le double projet sportif et scolaire et professionnel.

**En cas d'absence à la partie entretien, le candidat se verra attribuer la note « 0 » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.**

## **II – Candidats sportifs de « haut niveau scolaire » et « jeunes officiels du sport scolaire »**

La période de référence pour la prise en compte du statut d'élève du haut niveau du sport scolaire et de jeunes officiels du sport scolaire, s'étend de l'entrée en classe du lycée jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen du baccalauréat à laquelle ils se présentent.

**Pour l'enseignement commun** : les candidats sont évalués dans les conditions normales du CCF.

- Baccalauréats général et technologique

**Les candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires et les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international** peuvent valider **un enseignement facultatif** à l'identique des sportifs de haut niveau : l'évaluation est organisée par leur professeur d'EPS au sein de l'établissement. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, à condition de se présenter à l'épreuve orale. Les 4 points restants sont attribués à l'occasion d'un entretien d'une durée de 20 minutes. L'entretien doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique ; il comprendra également des questions relatives à l'organisation du sport scolaire.

- Baccalauréat professionnel

**Les candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires et les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international** peuvent valider **un enseignement facultatif** à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir **sous mode ponctuel**. Ils seront ainsi convoqués par la DEC pour passer un oral noté sur 4 points. L'entretien se déroulera dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour les sportifs de haut niveau. L'enseignant évaluateur, qui n'est pas celui qui a évalué les candidats au CCF, sera convoqué par la DEC. L'entretien doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique ; il comprendra également des questions relatives à l'organisation du sport scolaire.

**En cas d'absence à la partie entretien, le candidat se verra attribuer la note « 0 » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.**

Pour bénéficier de ces aménagements, les élèves de terminale générale, technologique ou professionnelle, relevant du haut niveau du sport scolaire et jeunes officiels du sport scolaire, doivent impérativement cocher l'onglet sportif de haut niveau du sport scolaire lors de leur inscription au baccalauréat sur INSCRINET.

*Pour le Recteur et par délégation,  
le Directeur adjoint  
des Examens et Concours*



**Jean-Eudes AYMER**